

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 45 (1972)

Heft: 5

Artikel: Contributions des propriétaires fonciers à l'aménagement des places de stationnement pour les automobiles

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-127320>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Contributions des propriétaires fonciers à l'aménagement des places de stationnement pour les automobiles

Aujourd'hui, personne ne conteste sérieusement le fait que les propriétaires fonciers doivent être tenus de réserver, sur leur propre terrain, des surfaces suffisamment grandes, destinées au parcage des véhicules à moteur. Cette obligation est décrite dans les arrêtés cantonaux et communaux. Lors de nouvelles constructions ou d'importantes transformations, le nombre des places de stationnement est habituellement déterminé selon le degré d'utilisation. De plus, il est souvent spécifié que, si le propriétaire foncier n'a pas la possibilité, technique-

ment ou économiquement, d'aménager de telles surfaces de stationnement, il est tenu de participer aux frais d'un équipement collectif, privé ou public.

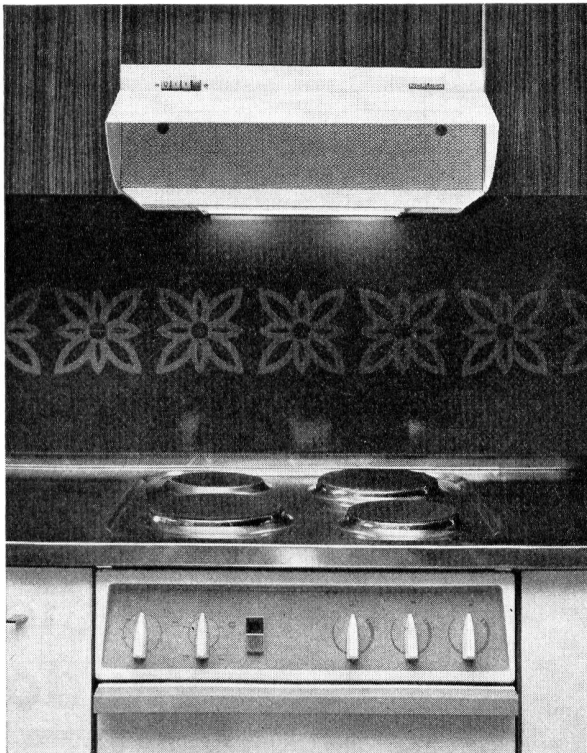
C'est dans le sens de cette disposition que le Conseil municipal de Schaffhouse vient de publier un règlement concernant les places de parc. Ce règlement oblige les propriétaires fonciers à mettre à disposition le nombre nécessaire de places de stationnement sur leur propre terrain ou à aménager un équipement en commun avec les propriétaires voisins. Lorsque ces aménagements sont irréalisables, les propriétaires sont tenus de verser une certaine somme à la ville, dans le sens d'un rachat de l'obligation. Le montant de ce rachat est de 4000 fr. par place de stationnement et doit être versé dès le début de la construction.

Par ce nouveau décret, la ville de Schaffhouse a comblé de nombreuses lacunes en ce qui concerne l'obligation de créer des places de stationnement sur les terrains privés. Les montants des rachats lui permettront de financer de nouveaux parcs de stationnement et parkings couverts publics. ASPAN

69

Plus d'odeurs dans votre cuisine...

avec la nouvelle hotte de cuisine NORDISK



- Très grand débit d'air
- Deux vitesses
- Silencieux
- Filtre à graisse efficace
- Facile à nettoyer
- Lampe d'éclairage
- Correspond aux normes des cuisines
- Approuvé par l'ASE
- Une année de garantie

Demandez une documentation à :

Werner Kuster S.A.

Succursale de Lausanne: rue de Genève 98
1000 Lausanne Tél. (021) 25 01 68

Siège principal: 4132 Muttetz/Bâle
Hofackerstrasse 71 Tél. (061) 42 12 55

Succursale de Zurich: Tél. (051) 93 40 54

Häusler Klima

depuis 25 ans

1947
1972

Häusler Klima SA
Fabrique d'appareils
et d'installations climatechniques
1003 Lausanne, tél. 021/23 12 33
8105 Regensdorf/Zurich, tél. 01/71 26 00